



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONALE POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION
DU PROJET DE PROTOCOLE PORTANT SUR LES
QUESTIONS SPECIFIQUES AUX BIENS SPATIAUX A
LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES
INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS
D'EQUIPEMENT MOBILES**

Berlin, 27 février / 9 mars 2012

UNIDROIT 2012
DCME-PS – Doc. 24
Original: anglais
5 mars 2012

PROJET DE RÉSOLUTION No 1

PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE ET DU REGISTRE INTERNATIONAL POUR LES BIENS SPATIAUX

préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT

LA CONFÉRENCE,

AYANT ADOPTÉ le Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le Protocole),

CONSIDÉRANT le paragraphe 1 de l'article XXVIII du Protocole,

GARDANT A L'ESPRIT la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (la Convention), ouverte à la signature au Cap le 16 novembre 2001,

CONSCIENTE de la nécessité d'entreprendre des travaux préparatoires concernant l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux pour faire en sorte qu'il soit opérationnel d'ici l'entrée en vigueur du Protocole,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formuler des principes et des procédures, et d'adapter les procédures employées dans la mise en place du Registre international pour les biens aéronautiques et du Registre international pour le matériel roulant ferroviaire, afin de faciliter le prompt établissement du Registre international et de limiter autant que possible les coûts de celui-ci,

DÉCIDE:

D'ÉTABLIR, en attendant l'entrée en vigueur du Protocole, une Commission préparatoire investie de tous les pouvoirs nécessaires pour faire fonction d'Autorité provisoire de surveillance pour l'établissement du Registre international, sous la direction de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT.

Cette Commission préparatoire sera composée de personnes possédant les qualifications et l'expérience nécessaires proposées par les [1] Etats suivants: L'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Union internationale des télécommunications (UIT), les représentants des communautés internationales financières, commerciales et des assurances dans le domaine spatial ainsi que d'autres parties intéressées sont invités à participer aux travaux de la Commission préparatoire à titre d'observateurs,

DE CHARGER la Commission préparatoire de s'acquitter des fonctions suivantes, sous la direction et la supervision de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT:

- 1) veiller à ce que le système international d'inscription soit établi dans le cadre d'un processus de sélection objectif, transparent et équitable, et à ce qu'il soit prêt à exercer ses fonctions dans un délai d'environ trois ans à compter de l'adoption du Protocole, et avant l'entrée en vigueur du Protocole;
- 2) assurer la liaison et la coordination nécessaires avec les communautés internationales financières, commerciales et des assurances dans le domaine spatial qui utiliseront le Registre international;
- 3) s'occuper de toutes autres questions relatives au Registre international qui pourront être nécessaires pour assurer l'établissement du Registre international,

D'INVITER de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT à nommer l'Autorité de surveillance du Registre international au moment de ou après l'entrée en vigueur du Protocole,

D'INVITER l'Autorité de surveillance à établir une commission d'experts comprenant un maximum de 20 membres à partir d'une liste de personnes nommées par les Etats signataires et contractants du Protocole et possédant les qualifications et l'expérience nécessaires, chargées de l'assister.

¹ Les membres de la Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international pour les biens aéronautiques ont été nommés par 20 des 59 Etats ayant participé à la Conférence diplomatique du Cap. S'il appartient à la Conférence diplomatique de Berlin de déterminer la proportion des Etats ayant participé à la négociation qui devraient être invités à prendre part aux travaux de la Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux, le Secrétariat suggère respectueusement qu'une méthode similaire de représentation proportionnelle des Etats ayant participé à la négociation soit adoptée ici aussi.